



RÈGLEMENT 2014-2015

GÉNÉRALITES

Les structures et services municipaux accueillent les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls.

Les enfants doivent respecter politesse et discipline, vis à vis du personnel et des autres camarades.

Il est interdit d'apporter des objets personnels pouvant se révéler dangereux pour l'enfant et ses camarades, Ceux-ci seront confisqués et à disposition des parents au secrétariat de la mairie.

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement un enfant d'un service municipal dès lors que :

- son comportement entraîne un danger pour les camarades, lui-même ou le personnel communal,
- un comportement irrespectueux vis-à-vis de ses camarades ou toute autre personne.

Dans le cas où le règlement ne serait pas respecté, la Municipalité se réserve le droit :

- de changer les enfants de place à la cantine afin que les autres enfants, ainsi qu'eux-mêmes, puissent se restaurer dans de bonnes conditions.
- de convoquer les parents des enfants concernés.

Les enfants, sous **traitement médical simple**, peuvent apporter les médicaments impérativement accompagnés de la copie de l'ordonnance de prescription et un courrier autorisant le personnel à donner le médicament suivant la prescription de l'ordonnance.

CANTINE SCOLAIRE

1/ La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à Marmagne sous réserve qu'ils sachent manger seuls.

2/ L'**inscription** doit se faire obligatoirement la veille avant 11h00 auprès du secrétariat de la mairie

3/ L'**annulation** le jour même peut se faire avant 9h30, uniquement si l'enfant est malade (fournir un certificat médical) et absent à l'école. Dans les autres cas, il est nécessaire de décommander le repas la veille avant 11h00 sans quoi il vous sera facturé.

4/ **En cas de grève**, les parents doivent impérativement appeler le secrétariat de la mairie pour inscrire leur enfant au service minimum et à la cantine. **Sans réponse de votre part, votre enfant ne sera pas inscrit.**

5/ Si, exceptionnellement, les enfants ont école toute la journée du **mercredi**, les parents doivent appeler la mairie pour commander le repas comme pour les autres jours. Le mercredi, en temps normal, la cantine est réservée aux enfants inscrits au centre de loisirs l'après-midi.

7/ Par mesure d'hygiène, les enfants doivent avoir les **cheveux** attachés lorsqu'ils sont longs.

8/ Il n'est pas possible de suivre un **régime** particulier. Si l'enfant a un problème d'allergie alimentaire, les parents prennent la responsabilité de l'inscrire à la cantine. Le personnel n'est pas responsable de la composition des plats proposés ; néanmoins veuillez nous signaler les enfants à risques (allergie à un composant facilement repérable). Afin d'éviter des contestations, veuillez nous dire clairement le nom des enfants que l'on ne doit pas resservir s'il y a du supplément.

En cas d'allergie importante, les élèves seront pris en compte dès lors qu'il existe un projet d'accueil individualisé (PAI) et que le personnel municipal a reçu une information spécifique.

9/ En cas de problème, les parents doivent pouvoir être joints rapidement (fournir n° de téléphone et prévenir en cas de changement).

TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants de l'école maternelle et primaire prennent le car accompagnés par le personnel communal.

- 1- Ils doivent être attendus à l'arrêt du car lors du retour ;
- 2- **En cas d'absence d'adulte** à l'arrêt du car, **les enfants seront ramenés en accueil périscolaire facturé** ;
- 3- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison; ils doivent le signaler par écrit en mairie ; Numéro de téléphone de la **dame de service** à joindre en cas d'urgence: **06 67 55 96 89**.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE & ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Nombre de places disponibles : maximum 50.

Encadrement : un directeur avec BAFD, 4 personnes avec BAFA et personnel non diplômé en renfort.

1. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h45 et de 16h20 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis travaillés.

Il serait souhaitable que les enfants empruntant le car scolaire quittent l'école les premiers. Ils seront suivis à quelques minutes par les enfants récupérés par leurs parents. Les enfants fréquentant l'accueil seront accompagnés jusqu'à celui-ci par le personnel d'animation. Ils seront munis de leur goûter personnel.

2. ACCUEIL DE LOISIRS (mercredi et vacances scolaires)

Les enfants sont accueillis, les mercredis, de 11h55 à 18h30.

Ils peuvent déjeuner à condition d'avoir été inscrits le jeudi précédent avant 11h. Le goûter n'est pas fourni.

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs devront être munis de leur goûter personnel.

Les enfants malades ne sont pas acceptés ainsi que les médicaments.

En cas de problème d'ordre médical ou autre, les parents doivent pouvoir être joints (n° de téléphone à jour).

Par mesure de sécurité, aucun enfant n'est autorisé à partir seul. Il doit être accompagné par ses parents ou toute autre personne munie d'une autorisation écrite des parents datée et signée.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

La Mairie se réserve le droit de refuser des inscriptions à l'accueil de loisirs dès lors que :

- la capacité maximale de l'agrément est atteint (45, tolérance jusqu'à 50),
- Le taux d'encadrement est atteint.

Les parents doivent impérativement récupérer leur enfant avant 18h30. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par retard sera demandée après lettre de rappel au bout de deux retards.

NUMEROS UTILES :

SECRETARIAT DE MAIRIE : 02.48.26.84.01

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS : 02.48.26.89.73

L'inscription aux services municipaux vaut acceptation de ce règlement.

Le maire

